



Artiste recherché

Couverture de votre planificateur

L'OUTIL DE TRAVAIL QUOTIDIEN

du personnel de l'éducation



L'Outil de travail quotidien, c'est votre planificateur ! C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait appel à ses membres pour en illustrer la page couverture.

Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez imaginatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposé.

Vous avez jusqu'au 15 décembre à 16 h pour nous faire parvenir, par courriel, une photographie de bonne qualité de l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2021-2022. Écrivez à Sandra Boudreau à sboudreau@syndicatdechamplain.com.

Le conseil d'administration fera un choix, lors de sa séance en décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.



RENCONTRE SUR LES DROITS PARENTAUX

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre d'information sur les droits parentaux qui se tiendra en visioconférence le lundi 23 novembre 2020 à 16 h 30.

Détails et inscription sur notre site à syndicatdechamplain.com, dans l'onglet « Inscriptions ».

Modifications au Régime pédagogique – année scolaire 2020-2021

Le 7 octobre dernier, le gouvernement a modifié par décret le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire.

Voici un résumé des modifications :

- La date limite pour transmettre, aux parents, la première communication a été reportée au 20 novembre 2020;

- Nous passons de trois (3) à deux (2) bulletins pour l'année scolaire 2020-2021;

- Les dates limites pour transmettre, aux parents, les deux bulletins obligatoires seront le 22 janvier pour la première étape et le 10 juillet pour la deuxième étape;

- Les bulletins du préscolaire doivent indiquer l'état du développement des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire et, s'il s'agit du dernier bulletin de l'année scolaire, un bilan du niveau de développement atteint par l'élève pour chacune des compétences propres au programme d'activités de l'éducation préscolaire.

- Les bulletins scolaires de l'enseignement primaire et du premier ou du second cycle de l'enseignement secondaire doivent comprendre :

1. Un résultat détaillé par compétence pour les matières : langue d'enseignement, langue seconde et mathématique;

2. Un résultat détaillé par volet, théorique et pratique, pour les matières obligatoires et à option à caractère scientifique, à l'exclusion de mathématique, telles science et technologie et applications technologiques et scientifiques;

3. Un résultat disciplinaire pour chaque matière enseignée ainsi que la moyenne du groupe;

4. À la fin de la première étape de l'année scolaire, les résultats détaillés dans les matières identifiées aux points 1 et 2 sont détaillés pour toutes les compétences ou pour tous les volets qui y sont visés;

5. À la fin de la deuxième étape de l'année scolaire, les résultats consistent en un

bilan portant sur l'ensemble du programme d'étude, présentant le résultat de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études dans les matières identifiées aux points 1 et 2 ainsi que, pour chaque matière enseignée, son résultat disciplinaire et la moyenne du groupe;

6. Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend en outre le résultat final de l'élève pour les compétences ou les volets des programmes d'études établis par le ministre dans les matières identifiées aux points 1 et 2 ainsi que le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée. En cas de réussite d'un élève du secondaire, il indique aussi les unités afférentes à ces matières;

7. Le résultat final par compétence ou par volet est calculé selon la pondération suivante : 50 % pour chacune des deux étapes. Le résultat disciplinaire de l'élève et son résultat disciplinaire final sont calculés à partir de la pondération des compétences établie dans le cadre d'évaluation;

8. Pour toute épreuve imposée par le ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 10 % du résultat final de cet élève.

Nous vous rappelons que votre direction doit vous demander de nouvelles propositions permettant d'amender les normes et modalités de votre école pour qu'elles tiennent compte des modifications apportées au Régime pédagogique. L'assemblée générale ou le CEE, s'il en est décidé ainsi, devra soumettre à l'approbation de la direction, les nouvelles propositions modifiant les normes et modalités dans un délai de 30 jours suivants la demande faite par celle-ci. À défaut de retenir vos propositions, la direction devra vous en donner les motifs par écrit et vous demander de nouvelles propositions. Un nouveau délai de 30 jours devient alors applicable.

Jean-François Guilbault



Documentation à fournir au syndicat

Lors de l'assemblée de personnes déléguées du 27 octobre dernier, nous demandions à l'ensemble des personnes déléguées d'entamer une démarche afin d'obtenir des directions des établissements des informations importantes permettant d'équiper vos délégués dans l'exercice de leurs fonctions, mais aussi vos officiers syndicaux dans ses rapports avec l'employeur.

La convention collective locale prévoit à l'article 3-3.00 : la documentation à fournir au syndicat. Voici un extrait fort intéressant de l'une des clauses de cet article :

« 3-3.08

Selon les données établies au 15 octobre, la direction de l'école fournit à la déléguée ou au délégué syndical ou à sa ou son substitut, au plus tard le 30 octobre, la liste de toutes les enseignantes et tous les enseignants de l'école en indiquant pour chacun :

- A) - nom et prénom;
- adresse résidentielle;
- numéro de téléphone tel que communiqué par l'enseignante ou l'enseignant;
- l'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation et de dîner).

Sur demande, toute mise à jour de cette liste est transmise dans les cinq (5) jours ouvrables par la direction de l'école à la déléguée ou au délégué syndical ou à sa ou son substitut.

- B) - la tâche globale et l'horaire individuel de travail de l'enseignante ou l'enseignant tel que précisé à la clause 8-5.05.02;
- le temps compensé pour la réalisation d'activités étudiantes, s'il y a lieu.

- C) - le nombre d'élèves pour chaque groupe que peut avoir l'enseignante ou l'enseignant concerné;
- pour chaque groupe d'élèves le nombre d'élèves intégrés dans le groupe avec leur identification. »

Donc la direction doit fournir sur demande une liste des enseignantes et des enseignants de votre école ou de votre centre incluant les éléments A, B et C énumérés plus haut.

Dans le cadre des décisions prises par le Centre de services scolaire et vos directions d'établissement en ces temps de pandémie et les modifications apportées à votre prestation de travail comparativement aux années précédentes, vos officiers syndicaux ont l'intention de procéder à l'analyse exhaustive de toutes les tâches enseignantes signées cette année en portant une attention particulière à la tâche éducative assignée. L'objectif est de s'assurer que l'employeur a respecté l'ensemble des dispositions entourant la tâche prévues à la convention collective et de valider si les services éducatifs habituellement reconnus par le CSS le sont toujours dans le contexte pandémique actuel. C'est pourquoi nous avons demandé aux délégués syndicaux, dans le cadre de l'application de la clause 3-3.08, de nous faire parvenir la tâche globale, l'horaire individuel de travail et le temps compensé pour la réalisation d'activités étudiantes, s'il y a lieu.

Nous vous demandons de nous faire parvenir, avant le 27 novembre, la documentation nécessaire à notre analyse par courriel (documents numérisés) à l'adresse suivante : minfante@syndicatdechamplain.com.

Nous vous remercions à l'avance de votre habituelle collaboration.

Mark Infante et
Jean-François Guibault

30^e édition de La Dictée P.G.L. adaptée au contexte de la COVID-19

Grâce à une formule 100 % virtuelle, le projet inclusif et rassembleur de *La Dictée P.G.L.* peut se dérouler tant en classe qu'à la maison.

Les outils pédagogiques sont offerts en versions numériques et PDF téléchargeables, l'Espace activités entièrement remis à neuf propose plus de 400 activités sur le Web.

Pour en savoir plus et pour s'inscrire à *La Dictée P.G.L.*, rendez-vous à l'adresse: fondationpgl.ca/la-dictee-p-g-l/.

Rappel Concours *Ma plus belle histoire*

Nous vous rappelons que vos élèves ont (alphabétisation, francisation, présecon-jusqu'à la fin de novembre pour rédiger leur texte (de 500 à 1 000 mots).

Après un processus de sélection rigoureux, le concours culmine avec la publication d'un recueil contenant les 50 meilleurs textes reçus. En 2020, le recueil *Ma plus belle histoire* a été publié à 5000 exemplaires.

Plus de détails sur notre site Internet à syndicatdechamplain.com
Ma plus belle histoire est un concours d'écriture s'adressant à tous les élèves inscrits à l'éducation des adultes

Bonne chance !

Collecte de goupilles et attaches à pain suspendue cet automne

En raison de la pandémie, notre activité annuelle de collecte de goupilles et attaches à pain dans les milieux pour la fondation Clermont Bonnenfant n'aura pas lieu, cet automne. Si la situation le permet, il pourrait y avoir une collecte au printemps 2021. Nous vous aviserons en temps et lieu. Merci de votre compréhension.

